

Commune de SAINT-RESTITUT  
Arrondissement : NYONS  
Département : DROME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N°37.17**

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,  
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 8 septembre 2017, présentée par l'entreprise SAUR CENTRE PROVENCE ALPES MANOSQUE (Véronique LAMOUREUX) sise traverse des Métiers - ZI Saint Joseph à MANOSQUE (04104), et considérant que pour réaliser des travaux 895, chemin de la Croze (branchement en eau potable propriété Coindet), il y a lieu de réguler la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** la date prévue de début des travaux est le 5 octobre 2017 et ce, pour une durée de 15 jours calendaires sur le territoire de la commune 895, chemin de la Croze à Saint-Restitut (Drôme).

**Article 2 :** vu que les deux sens de circulation sont concernés, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée.

**Article 3 :** l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SAUR devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 5 :** ampliation de l'arrêté adressée à :

- l'entreprise SAUR Centre Provence Alpes Manosque,
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- et sera affiché.



Fait à Saint-Restitut,  
le 19 septembre 2017  
Le maire : Yves ARMAND

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE ARRÊTÉ N°37.17



(44.337060 4.795891);(44.337172 4.796014);(44.337122 4.796143);(44.336991 4.796035);(44.337060 4.795891);

